



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°34-2025

L'an deux mille vingt-cinq, trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÊTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 24 juin 2025 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 24 juin 2025</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme BRETON Patricia, M. LORIN Pierre, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 2 juillet 2025 au 2 septembre 2025</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile Mme BINEAU Pierrette M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie Mme COURTINE Bénédicte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : M. GARIN Bertrand
<i>Conseillers En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 20</i>	
OBJET : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain-lès-Corbeil	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-47 et L.153-48,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023, mis à jour le 31 mars 2025 pour annexer le règlement de collecte des déchets au PLU,

CONSIDÉRANT la modification simplifiée n°1 du PLU engagée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°2 doit intervenir afin :

- D'assouplir la réglementation en matière d'installation de dispositifs solaires et/ou photovoltaïques et ainsi s'adapter aux évolutions techniques relatives à la pose de ces dispositifs,
- De mettre en cohérence les articles UB.19, UC.20, UD.1.21 et UD.2.21 relatifs à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ciblée, de réduire les possibilités de construire ou de diminuer la surface des zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 est menée à l'initiative du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est prescrite.

DIT que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur une modification du règlement écrit relatif à l'assouplissement des règles d'installation des dispositifs solaires et/ou photovoltaïques et sur la mise en cohérence des règles relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.

DIT qu'il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU auquel seront joints les avis des PPA. Les modalités de mise à disposition seront fixées par délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début d celle-ci.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal. Le projet de modification simplifiée n°2 sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, et sera approuvé par délibération du conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o A Madame la Préfète,
- o A Madame la Présidente du Conseil Régional,
- o A Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- o Au représentant de la chambre d'agriculture,
- o Au représentant de la chambre des métiers,
- o Au représentant de la chambre du commerce et de l'industrie,
- o Au président de la communauté d'agglomération : Grand Paris Sud,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de Grand



Le secrétaire de séance

Délibération 14/40- feuillet 2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105533-20250630-DEL_34_2025